

20210607_DL_09

OBJET : Inclusion Numérique
– proposition d'une offre de
service mutualisée
complémentaire avec les
conseillers numériques

Date de convocation :

31 mai 2021

Date de séance :

7 juin 2021

Date d'affichage :

28 juin 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 31

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon
l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
et sa prolongation au 30
septembre 2021 par la loi
n°2021-689 du 31 mai 2021*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 1
convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, EYNARD Francis, FOURNIER Jean-Michel, GEST Alain, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Olivier JARDE à Margaux DELETRE
James HECQUET à François DEBEUGNY
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER
Marc FOUCAULT à Alain GEST
Patricia POUPART à Laurent PARSIS
Fabrice FRION à Denis DEMARCY
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET

Considérant le dispositif France Relance portant sur le recrutement de 4000 Conseillers numériques France Services formés et entièrement financés par l'Etat pendant une durée de 2 ans ;

Considérant l'opportunité pour le syndicat mixte Somme Numérique d'agir en faveur de l'inclusion numérique en complémentarité des dispositifs existants, en mutualisant les missions de 2 conseillers numériques au bénéfice de territoires qui n'en seraient pas pourvus ;

Considérant que ces conseillers numériques doivent être affectés à temps plein sur leurs missions mais qu'ils peuvent être mutualisés au bénéfice de plusieurs collectivités ;

Le Président propose à l'assemblée

- de tester l'appétence pour un tel service auprès des collectivités et établissements publics de son territoire de compétence,
- de présenter son projet auprès de la Préfecture de la Somme et de l'ANCT si les besoins le justifient.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le service mutualisé de conseillers numériques pourra être ouvert à condition qu'il rencontre un besoin parmi les collectivités et établissements publics du territoire de compétence de Somme Numérique.

Article 2 : Ce service est proposé au tarif de 100€ par intervention (1/2 journée ou journée sur un même site).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.